

## Décision n° D2019\_017

### Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-IV-14 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le bail de locaux à usage de bureaux en date du 22 juin 2009,

vu l'avis de la Direction générale des finances publiques en date du 07 mai 2018,

vu les crédits disponibles au budget départemental,

Considérant que par un bail en date du 22 juin 2009, le Département a pris en location pour les besoins d'une circonscription de l'aide sociale à l'enfance et d'une circonscription de la protection maternelle et infantile, des locaux et des emplacements de parkings au sein d'un immeuble situé 48-50 rue Heurtault à Aubervilliers.

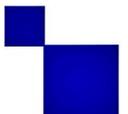
Considérant que le bail est arrivé à son terme le 31 mai 2018,

### décide

- la prise en location, dans le cadre d'un renouvellement d'un contrat arrivé à son échéance, auprès de la SCI du Canal domiciliée 8, rue de la Comète à Asnières-sur-Seine (92600), de locaux de bureaux d'une superficie de 1040 m<sup>2</sup> environ situés dans l'immeuble sis 50, rue Heurtault à Aubervilliers ainsi que la sous-location de vingt-quatre emplacements de stationnement et quatre boxes situés 48, rue Heurtault, destinés à la Circonscription d'aide sociale à l'enfance ainsi qu'à la Circonscription de protection maternelle et infantile ;

- de conclure le bail correspondant, dont projet ci-annexé, aux termes duquel

- la location est consentie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une période de 9 ans avec une possibilité de résiliation à chaque période triennale sous réserve de respecter un préavis de six mois,



- le loyer annuel hors taxes et hors charges est de 132 470,48 euros portant pour les bureaux et de 8 400 euros pour les emplacements de stationnement et boxes, le tout payable trimestriellement terme à échoir,
- une revalorisation de loyer s'effectuera annuellement à la date anniversaire du bail sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), l'indice de référence étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 soit 111,45,
- en cas d'expropriation de la parcelle supportant les emplacements de stationnement, le bailleur s'engage à aménager treize emplacements de parkings dans les locaux situés au rez-de-chaussée des locaux de locaux situés 50, rue Heurtault et les louer au prix estimé par le service des domaines,
- le Département offrant toutes les garanties de solvabilité n'a pas à déposer de dépôt de garantie.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 11/06/2019

Reçu en préfecture le 11/06/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190611-D2019\_017-AR